



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**La Cour d'appel rend son jugement
La validité du Guide de cohabitation confirmée**

Malartic, le 29 juin 2018 – Dans un jugement unanime rendu le 27 juin dernier, les Honorables juges Thibault, C. Gagnon et Ruel de la Cour d'appel du Québec ont statué que Mine Canadian Malartic (MCM) peut continuer à compenser les citoyens du quartier sud (zone A) de Malartic par l'entremise du Guide de cohabitation, malgré l'existence en parallèle d'une action collective menée par un citoyen, tant que les modalités pour s'exclure de l'action collective ne seront pas fixées par la Cour supérieure.

La Cour d'appel maintient ainsi la décision de l'Honorable juge Dufresne de la Cour supérieure du Québec rendue le 28 novembre 2017 et réitère « [qu]'à cette étape du dossier, où la date et les modalités d'exclusion ainsi que la période visée par l'action collective ne sont pas fixées, il serait contraire aux droits des membres de les empêcher d'accepter la compensation fixée dans le Guide pour 2017 ».

Toutefois, le cabinet d'avocats représentant le requérant de l'action collective pourrait toujours faire appel de ce jugement en portant celui-ci devant la Cour suprême du Canada. Le cabinet dispose d'un délai de 60 jours, excluant le mois de juillet, pour demander l'autorisation d'en appeler ou non. Advenant qu'il renonce à faire appel de ce jugement, le Guide de cohabitation sera remis en œuvre dans les jours qui suivront pour les citoyens du quartier sud. Tel que nous l'avons toujours fait, nous tiendrons informés les citoyens de la situation.

Rappelons que les modalités d'exclusion du recours collectif seront définies par la Cour supérieure du Québec, permettant ainsi à chaque résident du quartier sud de prendre une décision libre et éclairée. Soulignons également qu'à la suite de la mise en œuvre du Guide de cohabitation et du Programme de compensation, 83 % de la population du quartier sud avait accepté les compensations pour les périodes couvrant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2016.

-30-

Pour plus de renseignements :

François Bélisle, Conseiller senior en communication et relations avec le milieu

Mine Canadian Malartic

fbelisle@canadianmalartic.com

819 757-2225 # 2417

819 860-1970